



16ème législature

Question N° : 16912	De M. Pierrick Berteloot (Rassemblement National - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Réquisition des logements du CROUS pendant les jeux Olympiques et Paralympiques	Analyse > Réquisition des logements du CROUS pendant les jeux Olympiques et Paralympiques.
Question publiée au JO le : 09/04/2024 Date de changement d'attribution : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierrick Berteloot interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la réquisition des logements du CROUS pendant les mois de juillet et août 2024, en vue des jeux Olympiques de Paris. La décision de réquisitionner ces logements, habituellement destinés aux étudiants d'Île-de-France, a suscité des contestations de la part de syndicats étudiants. Malgré cela, le Conseil d'État a confirmé la légalité de cette réquisition le 29 décembre 2023. Personne n'est sans savoir que ces logements ont été instaurés pour faciliter l'accès à un logement abordable et proche des universités, principalement pour les étudiants les plus précaires. Cependant, cet été, plus de 2 000 étudiants devront trouver une solution de relogement, tout en devant jongler avec leurs contrats de travail saisonniers. Cette situation place les étudiants dans une position délicate, où ils sont contraints de prêter leur logement. Il est donc légitime de demander des explications quant aux motifs de cette mobilisation. Malheureusement, jusqu'à présent, les informations à ce sujet restent floues. Devant ce manque de clarté, il lui demande de préciser qui, d'une part, et quel nombre, d'autre part, bénéficiera des logements du CROUS pendant les jeux Olympiques de Paris.